

**DRIRE** **COPIE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

200405955

**AQUITAINE**

Subdivision de Lot-et-Garonne  
Cité Administrative Lacuée  
47031 AGEN CEDEX

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Agen, le 17 février 2009

Affaire suivie par : JC DUBERN

Téléphone : 05.53.69.19.80

Télécopieur : 05.53.69.19.88

jean-claude-dubern@industrie.gouv.fr

N<sup>o</sup>références : JCD/SUB/47/CAR/054/2009

FS n<sup>o</sup> : 2288-520022-2B-1

Le Technicien Supérieur Principal  
de l'Industrie et des Mines  
à  
Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne  
Direction de la Réglementation et des Libertés  
Publiques,  
Bureau des Élections et de la Réglementation,  
Place de Verdun  
47920 AGEN CEDEX 9

**Objet :** Demande d'utilisation d'explosifs dès réception  
présentée par la Société SOCLI à Saint Front sur Lémance (47)

**Références :** Votre transmission du 16 janvier 2009..

Par transmission citée en référence, vous nous avez communiqué pour avis une demande du 23 décembre 2008 présentée par la Société SOCLI, en vue d'utiliser dès réception une quantité de 800 kg de produits explosifs, de 30 détonateurs et de 500 m de cordeau détonant.

Ces produits explosifs sont destinés à l'exécution de travaux d'abattage dans la carrière à ciel ouvert que cette Société exploite au lieu-dit "Lasfargues", à Saint Front sur Lémance.

Le pétitionnaire sollicite la possibilité de bénéficier de 10 livraisons annuelles. La DRIRE rappelle que l'arrêté d'autorisation du 29 juillet 2008 pris au titre de la législation des installations classées indique dans son article 11.2.2 que « *dès que le nombre annuel de tirs est supérieur à trois, l'exploitant doit en faire préalablement la déclaration à la DRIRE, accompagnée de tous les éléments justifiant la nécessité du dépassement de ce chiffre* ».

Ce chiffre correspond à la moyenne des tirs annuels compte tenu de l'activité de la carrière.

Dans ces conditions, nous proposons de limiter à **5** le nombre de livraisons.

La fourniture doit être effectuée par la Société TITANOBEL Dépôt de SAINT MAUR, 32300 SAINT MAUR.

La personne responsable sur le lieu d'emploi est :

- M. BRAZ Florian habilité à cet effet le 17 décembre 2002 par le Préfet du département de LOT et GARONNE, et titulaire du Certificat de Préposé au Tir.

Par correspondance du 5 janvier 2009, la société TITANOBEL a donné son accord pour la réintégration dans leur dépôt des explosifs qui, en raison de circonstances exceptionnelles, ne peuvent être utilisés au cours de la période journalière d'activité du chantier.

Dans le dossier présenté, l'intéressé s'est engagé à prendre des mesures par suite de circonstances exceptionnelles et imprévues, à assurer le gardiennage des produits explosifs en vue d'éviter leur détournement et d'en informer immédiatement la Gendarmerie.

La personne civilement responsable de l'utilisation des explosifs est Mme Laetitia PILET LE FOLL, Responsable d'exploitation du site de ST FRONT sur LEMANCE.

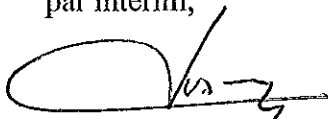
La Société SOCLI a obtenu le visa du Maire de ST FRONT SUR LEMANCE et un avis favorable de la Gendarmerie de Villeneuve sur Lot.

**En conséquence, je vous propose de donner une suite favorable à la demande présentée, sous réserve de limiter le nombre de livraisons à 5.**

Un projet d'arrêté est joint au présent rapport.

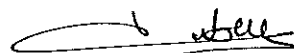
Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de la Subdivision de Lot-et-Garonne  
par intérim,



S. DESCORNE

Le Technicien Supérieur Principal de  
l'Industrie et des Mines,



JC DUBERN